

## LES AIDES FINANCIERES ACCORDEES AUX PERSONNES AGEES

Les aides financières doivent être demandées soit à la Mairie du domicile de la personne âgée soit au Conseil Régional. Elles sont définies en fonction du degré d'autonomie / dépendance de la personne âgée. Dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, ce dernier est évalué à l'aide d'une grille d'observation appelée grille AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupes Iso-Ressources) remplie par le médecin, l'infirmière ou un travailleur social au cours d'une visite à domicile.

Un score GIR (Groupe Iso-Ressources) est alors calculé. Il existe 6 "GIR". Les niveaux 1-2 correspondent à des personnes totalement dépendantes ou alitées, 3-4 à des personnes semi-dépendantes et 5-6 à des personnes autonomes.

### 1. Bon à savoir

Toutes les aides sont réajustables en fonction de la situation de la personne âgée, il ne faut pas hésiter à demander qu'elles soient réévaluées si celles-ci se dégradent.

## 2. Exemples d'aides financières

### 2.1. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie

APA concerne les personnes de plus de 60 ans présentant un score GIR de 1 à 4. Elle permet de financer les services d'aide à la personne favorisant leur autonomie. Cette allocation est calculée en fonction du niveau de dépendance et des ressources financières de la personne. L'allocation n'est pas récupérée sur la succession de son bénéficiaire. Les rémunérations des services agréés ou des salariés à domicile non couvertes par l'APA pourront être déduites de l'impôt dans une certaine limite.

### 2.2. L'aide au logement

Elle est attribuée et financée par la caisse d'Allocations Familiales (<http://caf.fr/>) ou la Caisse de Mutualité Agricole (CMA: <http://www.msa.fr/>). Il s'agit soit d'une Aide Personnalisée du Logement (APL) soit d'une Aide au logement Social (ALS). Elle sera évaluée en fonction des ressources.